

Arrêté fédéral I concernant le compte d'Etat de la Confédération suisse pour l'année 2000

du 13 juin 2001

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'art. 85, ch. 10 de la Constitution¹,
vu le message du Conseil fédéral du 4 avril 2001²,
arrête:

Art. 1

¹ Le compte d'Etat de la Confédération suisse pour l'exercice 2000, qui se solde par

- un excédent de recettes au compte financier de 4 551 603 649 francs,
- un excédent de revenus au compte de résultats de 1 545 577 362 francs et
- un découvert de 70 422 880 190 francs au bilan,

est approuvé.

² Le compte des caisses de pensions et de déposants pour l'année 2000, qui se solde par

- un excédent de recettes au compte financier de 102 799 782 francs
- un excédent de charges au compte d'exploitation de la Caisse de pensions de 486 333 737 francs
- un excédent de revenus au compte d'exploitation de la Caisse de déposants de 496 131 francs et
- un capital propre de 37 188 147 000 francs au bilan est approuvé.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum facultatif.

Conseil des Etats, 7 juin 2001

La présidente: Françoise Saudan
Le secrétaire: Christoph Lanz

Conseil national, 13 juin 2001

Le président: Peter Hess
Le secrétaire: Ueli Anliker

¹ RS 101

² Non publié dans la FF

Arrêté fédéral I concernant le compte d'Etat de la Confédération suisse pour l'année 2000

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2001
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	26
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	03.07.2001
Date	
Data	
Seite	2806-2806
Page	
Pagina	
Ref. No	10 125 488

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.